

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T102-2025

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Place Jean Condamin, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame PERRETON Bérengère, directrice de la MJC de Soucieu en Jarrest, pour la fête de la MJC

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La MJC de Soucieu en Jarrest est autorisée à occuper le domaine public place Jeanne Condamin, pour l'organisation de la fête de la MJC.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 27 juin 2025 de 15h30 à 19h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame PERRETON Bérengère est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame PERRETON Bérengère, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame PERRETON Bérengère

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 16 juin 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **16 JUIN 2025**